

Le Registre d'élevage

L'arrêté du 5 juin 2000 du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche indique que le registre d'élevage est obligatoire pour **tous les élevages - sauf ceux destinés à l'autoconsommation - et ce, quelque soit l'espèce.** Il fait dorénavant parti de la conditionnalité des aides européennes. Le registre d'élevage est à conserver pendant cinq ans et comprend quatre parties.

① *Les caractéristiques de l'exploitation*

Numéro d'exploitation, coordonnées de l'exploitation, du détenteur et du propriétaire des animaux, espèces, productions, personne responsable de la tenue du registre d'élevage, lieux d'élevage (bâtiments et parcelles).

② *Les intervenants sur l'exploitation*

Nom et coordonnées du vétérinaire sanitaire (prophylaxies obligatoires), nom et coordonnées du vétérinaire traitant (soins aux animaux), nom et coordonnées des organismes auxquels l'exploitation adhère (organisations de producteurs, Groupement de Défense Sanitaire – GDS -, structures intervenant pour les programmes sanitaires d'élevage).

③ *La traçabilité des animaux*

- Date, nature du mouvement –ex : naissance, achat, prêt, vente, mort, pension, autoconsommation-, numéro d'identification de l'animal ou du lot, espèce, âge, coordonnées de provenance, coordonnées de destination : renseignements portés dans les « documents de notification »
- Conserver toute preuve de mouvement : documents officiels d'identification, certificat d'euthanasie, bon d'enlèvement de l'équarisseur, bon de saisie d'abattoir, certificat de mise en pension, mise en estive, etc...

④ *La traçabilité des soins aux animaux*

- Date de début et de fin d'intervention, numéro d'animal ou de lot concerné, nature de l'intervention (action, produit, voie, dose, rythme, numéro d'ordonnance), motif d'intervention, nom et signature de la personne ayant réalisé l'intervention : renseignements pouvant être notés sur un cahier, agenda, fiche cartonnée, document type, logiciel informatique, etc... et constituant le « carnet sanitaire »
- Conserver toute preuve de soins : ordonnances, résultats d'analyses, compte-rendu de visite, étiquettes et bons de livraisons des aliments, etc...

Les caractéristiques de l'exploitation

L'exploitation

n° exploitation : _____ n° SIRET : _____ 000 _____

nom de la société : _____

noms des associés : _____

adresse de l'exploitation : _____

Le détenteur (si différent de l'exploitation)

nom du détenteur des animaux : _____

adresse du détenteur des animaux : _____

Le propriétaire (si différent du détenteur)

nom du propriétaire des animaux : _____

adresse du propriétaire des animaux : _____

Les animaux

espèces : bovins – ovins – caprins – équins –

production : laitière – viande –

La tenue du registre d'élevage

Nom de la personne assurant la tenue du registre d'élevage : _____

Période concernée : _____

Le plan des bâtiments et parcelles